



RÈGLEMENT NO 10-17-1 ABROGEANT
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES



**RÈGLEMENT NO 10-17-1 ABROGEANT
LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
NUMÉRO 10-17**

Municipalité de La Bostonnais :

Résolution : 2023-12-09



RÈGLEMENT NO 10-17-1 ABROGEAN LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 10-17

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^e avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été adopté à la session régulière du 14 novembre 2023 afin de remplacer le Règlement 10-17 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments qui est désuet ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau, appuyé par la conseillère Julie Gauvin et dûment résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Municipalité adopte le Règlement numéro 10-17-1 intitulé «Projet de règlement 10-17-1 abrogeant le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 10-17» ;

QUE le règlement soit annexé à la présente ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à l'Agglomération de La Tuque.



RÈGLEMENT NO 10-17-1 ABROGEAN LE RÈGLEMENT SUR
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 10-17

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Abrogation du règlement 10-17

Le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 10-17 est abrogé.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RENÉE OUELLETTE – MAIRESSE

NATALIE JALBERT – DIRECTRICE GÉNÉRALE

Date de l'avis de motion : 14 novembre 2023

Date d'adoption du projet de règlement 14 novembre : 2023

Date de la consultation publique : 23 novembre 2023

Date de l'adoption du règlement : 12 décembre 2023

Date d'entrée en vigueur : 13 décembre 2024

